

## **RÈGLEMENT DU JEU – BECQUET MCM**

**Du 15/11/2022 au 31/12/2022**

### **Article 1 :**

**BECQUET**, société par Actions Simplifiée au capital de 914 400 € ayant son siège social Becquet 59425 Lille Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 466500683, organise du 01/11/2022 au 31/12/2022 inclus, un jeu gratuit intitulé BECQUET – PLAN ANTI-FROID (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 :**

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

### **Article 3 :**

Les internautes inscrits à l'opération digitale BECQUET – MCM pourront participer à ce Jeu du 15/11/2022 au 31/12/2022 inclus à minuit (la date et l'heure de réception des coordonnées des participants telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques faisant foi).

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même email) sous peine de nullité.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, illisibles, ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

BECQUET ne saurait être tenu pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait des fournisseurs d'accès Internet, les gagnants étant contactés par voie digitale.

### **Article 4 :**

Afin de jouer, les participants doivent accepter de participer au tirage au sort et de renseigner leurs coordonnées personnelles.

A l'issue du Jeu, Avent Media adressera à BECQUET les fichiers contenant les données relatives aux participants (prénom, nom et email et code postal). Avent Media désignera de manière aléatoire les gagnants. Ils seront avertis de leur gain par un mail envoyé à l'adresse électronique saisie lors de leur participation au Jeu.

### **Article 5 :**

Détermination des gagnants :

Un tirage au sort aléatoire désignera à la fin du jeu le 11/01/2022, les gagnants parmi l'ensemble des inscrits ayant participé comme indiqué à l'article 4.

Les gagnants seront avertis de leur gain par un message électronique envoyé à l'adresse saisie lors de leur participation au Jeu. Il est de la responsabilité de chaque inscrit de fournir des informations correctes pour être informé en cas de gain.

**Article 6 :**

Vingt gagnants seront tirés au sort et recevront un bon d'achat de 100€ à valoir sur le site Becquet.fr jusqu'au 31/03/2022. Valeur totale des dotations : 2000€

**Article 7 :**

Le lot décrit à l'article 6 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur, il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Ce gain est nominatif et non cessible à une tierce personne.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leurs gains, il n'auraient droit à aucune compensation.

BECQUET se réserve la possibilité de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, pour quelle que cause que ce soit, sans engager sa responsabilité.

**Article 8 :**

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

**AVENT MEDIA**

44 avenue Georges Pompidou  
92300 Levallois Perret

Une seule demande par abonné (même nom, même adresse, même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

**Article 9 :**

BECQUET se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de prolonger ce jeu à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue responsable.

Les modalités de ce jeu, de même que les dotations offertes aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. De plus, BECQUET ne sera en aucun cas responsable des problèmes qui pourraient survenir après la remise des lots.

BECQUET ne serait être tenu responsable du mauvais acheminement des dotations par courrier électronique.

**Article 10 :**

*Les données personnelles vous concernant sont collectées par le responsable de traitement, la société BECQUET au capital 914000 €, siège social Becquet 59425 Lille Cedex 9, lors de l'inscription au Jeu.*

*Les informations recueillies seront utilisées par les services internes de BECQUET et seront exclusivement destinées à (i) votre inscription au Jeu, (ii) à des fins de prospection commerciale et (iii)*

*à des fins statistiques. En participant au jeu, vous autorisez BECQUET à publier sur ses réseaux sociaux les nom et prénom du ou des gagnants.*

*Les données marquées d'un astérisque, nécessaires aux traitements précédemment énoncés, sont obligatoires ; en cas de non-renseignement BECQUET ne pourra traiter votre participation au jeu.*

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement ainsi que d'opposition à recevoir des offres et informations de la part de Becquet. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant au Service Relations Clientèle à l'adresse [esprit-service@web.becquet.fr](mailto:esprit-service@web.becquet.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement de votre demande n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.*

**Article 11 :**

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, BECQUET ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

**Article 12 :**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront pas prises en compte passé un délai de deux semaines après la fin du jeu soit au plus tard le 15/01/2022.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la société organisatrice dont la décision sera sans appel.

**Article 13 :**

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation de la société organisatrice AVENT MEDIA, dont la décision s'imposera immédiatement et sera sans appel.